

Championnat régional par équipes masculin et féminin

REGLEMENTS SPECIFIQUES DE LA COMPETITION ET SANCTIONS

Mise à jour octobre 2018

⊕ NOTA IMPORTANT

- Ce règlement ne se substitue pas aux règlements sportifs et administratifs de la Fédération qui restent applicables dans leur intégralité.
- Il complète et précise certains articles, voire, en crée de nouveaux.

⊕ ARTICLE 1R - Conditions de participation

- Pour être autorisées à participer au championnat régional par équipes masculines et féminines, les associations doivent :
 - Disposer, pour chaque équipe engagée (sauf en féminines), d'un juge arbitre 1^{er} degré (JA1), minimum, pouvant officier au moins sept fois par saison et licencié au titre de l'association.
 - Un club accédant en régionale et ne disposant pas de juge arbitre devra présenter un candidat à la 1^{ère} formation suivant son accession sous peine de se voir infliger les sanctions prévues.
 - Conformément à l'article II.707, chapitre 7, titre II des règlements sportifs, lorsqu'un club n'a plus de juge arbitre, il a un an, de date à date, à partir de l'absence de celui-ci, pour se mettre en conformité.
 - Posséder un effectif permettant de respecter les règles de classement minimum (voir article 10 R).
- Le non-respect de ces directives engage des pénalités répertoriées dans le barème des sanctions.

⊕ ARTICLE 2R - Caution

- Réclamation : montant de 70,00€.
- Application de l'article II.103, chapitre 1, titre II des règlements sportifs.
- Le montant de la caution est égal à :
 - Equipes masculines : 70,00€.
 - Equipes féminines : 70,00€.

⊕ ARTICLE 3R - Paiement des sanctions financières

- Les sanctions financières relatives au championnat régional par équipes, infligées aux associations durant la saison sportive, doivent être réglées avant la confirmation de l'inscription des équipes pour la saison suivante, sous peine de non réengagement de toutes les équipes de l'association.

⊕ ARTICLE 4R - Arbitrage des parties

- Les joueurs ou les joueuses s'arbitrent entre eux ou elles.
- Si un arbitre officiel accompagne l'équipe visiteuse et que celle-ci le demande avant le début de la rencontre, le juge arbitre peut désigner celui-ci pour arbitrer en alternance.

⊕ ARTICLE 5R - Attribution des titres

Article 5R,1 - En première phase : il n'y a pas d'attribution des titres.

Article 5R,2 - En deuxième phase : à l'issue du déroulement des poules, une journée des titres est organisée, le vainqueur est champion de la division.

- Les équipes déclarées premières sont qualifiées pour disputer la journée des titres.
- Ne peuvent disputer les titres que des joueurs ou des joueuses qualifiés (es) pour cette équipe et ayant disputé, au cours de la 2^{ème} phase, au moins 2 rencontres dans l'équipe qualifiée ou dans une équipe de numéro supérieur.
- Forfait au cours de la journée des titres : (article II.709.5; chapitre 7 sanctions ; titre 2 des règlements sportifs) à savoir : **non accession en division supérieure et confiscation de la caution.**

⊗ **ARTICLE 6R - Composition des divisions**

Divisions					
Masculines			Féminines		
Niveaux	Nbre groupes	Nbre équipes	Niveaux	Nbre groupes	Nbre équipes
Pré-nationale	1	8	Pré-nationale (1)	1	8
Régionale 1	2	16	Régionale 1 (2)	0	0
Régionale 2	4	32			
Régionale 3	6	48			
4 niveaux	13 groupes	104 équipes			

(1) La pré-nationale féminine sera maintenue s'il y a un minimum de 6 équipes engagées.

(2) Si le nombre d'équipes féminines est supérieur à 8, une régionale 1 pourra être créée

⊗ **ARTICLE 7R - Déroulement des deux phases**

A l'issue des 7 journées :

- Les équipes classées 1^{ères} accèdent à la division supérieure, les derniers descendent quel que soit le nombre d'équipes dans la poule.
- En pré-nationale messieurs, l'équipe classée 2^{ème} accède à la nationale 3.
- Si la poule de pré-nationale dames est supprimée, une journée finale, regroupant les équipes intéressées par une montée en nationale 3, sera organisée en même temps que la dernière journée de championnat de chaque phase. Les équipes devront être composées de 4 joueuses comme en nationale 3. Suivant le nombre d'équipes présentes, les rencontres s'arrêteront au score acquis.
- Deux équipes de pré-régionale par comité accèdent à la R3.
- La ligue dressera un tableau récapitulatif, en fonction des descentes de nationale, des montées et descentes. Ce tableau sera adressé aux Clubs à l'issue de chaque phase.

⊗ **ARTICLE 8R - Repêchage (n'est pas possible en régionale 3 après le 15 août)**

Article 8R, 1 - Divisions masculines :

Article 8R, 1,1 - Non accession

- Lorsqu'une équipe désignée pour la montée ne peut y accéder, se désiste, ou ne se réengage pas, elle est remplacée par l'équipe classée immédiatement derrière elle dans sa poule.
- Si cette équipe remplaçante ne peut accéder à la division supérieure, pour quelque motif que ce soit, il sera procédé au repêchage de la meilleure équipe de cette division désignée pour descendre en appliquant l'article II.109, chapitre 1, titre 2 des règlements sportifs.
- En aucun cas un 8^{ème} de poule ne sera repêché. S'il n'y a plus d'équipe à repêcher dans une division, il sera procédé au repêchage du meilleur 2^{ème} de la division inférieure en appliquant l'article II.109, chapitre 1, titre 2 des règlements sportifs.
- Accession en régionale 3 : si nécessaire, pour compléter la R3, il sera procédé au repêchage du meilleur 3^{ème} de pré-régionale de chaque comité, en appliquant l'article II.109, chapitre 1, titre 2 des règlements sportifs.

Article 8R, 1,2 - Non renouvellement

- Lorsqu'une équipe ne renouvelle pas son engagement dans une division, il sera procédé au repêchage de la meilleure équipe de cette division désignée pour descendre en appliquant l'article II.109, chapitre 1, titre 2 des règlements sportifs.
- En aucun cas un 8^{ème} de poule ne sera repêché. S'il n'y a plus d'équipe à repêcher dans une division, il sera procédé au repêchage du meilleur 2^{ème} de la division inférieure en appliquant l'article II.109, chapitre 1, titre 2 des règlements sportifs.
- Aucun repêchage d'une équipe de pré-régionale en régionale 3 ne sera effectué après le 15 août.

Article 8R, 2 – Divisions féminines :

Article 8R, 2,1 – Non accession en PN si la R1 existe

- Lorsqu'une équipe désignée pour la montée ne peut y accéder, se désiste, ou ne se réengage pas, elle est remplacée par l'équipe classée immédiatement derrière elle dans sa poule.
- Si cette équipe remplaçante ne peut accéder à la division supérieure, pour quelque motif que ce soit, il sera procédé au repêchage de la meilleure équipe de cette division désignée pour descendre en appliquant l'article II.109, chapitre 1, titre 2 des règlements sportifs.
- En aucun cas un 8^{ème} de poule ne sera repêché. S'il n'y a plus d'équipe à repêcher dans une division, il sera procédé au repêchage du meilleur 2^{ème} de la division inférieure en appliquant l'article II.109, chapitre 1, titre 2 des règlements sportifs.
- Accession en régionale 1 : l'engagement est libre.

Article 8R, 2,2 – Accession en PN si la R1 n'existe pas

- L'engagement est libre.

⊕ ARTICLE 9R – Règles de qualification des joueurs et des joueuses (brûlage)

Cette règle, dans son ensemble, est consultable dans l'article II.112, chapitre 1, titre 2 des règlements sportifs. Toutefois, certaines règles méritent d'être soulignées, à savoir :

Article 9R, 1- Règles générales :

- **Au titre d'une même journée de championnat**, un joueur (se) ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association (pré-nationale féminine, voir article 9R, 3).
- **Lorsqu'un joueur participe à plus d'une rencontre au titre d'une même journée** pour des équipes différentes d'une même association, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent (pré-nationale féminine, voir article 9R, 3).
- **Un joueur (se) ayant disputé deux rencontres** d'une même phase (c'est à dire figurant sur la feuille de rencontre), **consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes d'une même association**, ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (exemple : un joueur a participé à deux rencontres en équipe 2 : il ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4, lors de cette phase).
- Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à 3 ou 4 joueurs(es), **lors de la 2^{ème} journée de chaque phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur(e) ayant disputé la 1^{ère} journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.**
- La qualification de tout joueur(e) est à reconsidérer après chaque journée à laquelle ce joueur(e) a participé.
- Lorsqu'une association est représentée par **2 équipes dans une même poule**, un joueur(e) ayant disputé une rencontre avec une des 2 équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les 2 équipes sont dans la même poule.
- **Le brûlage est remis à zéro à la fin de la phase.**

Article 9R, 2 – Non-participation à une rencontre de championnat :

- Lorsqu'une équipe d'une association est **exempte d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait**, l'association envoie une **feuille de rencontre** en respectant le règlement de l'échelon concerné dans les délais prévus. Les joueurs (es) figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés (es) comme ayant participé à cette journée. En cas de non réception de la feuille de rencontre dans les huit jours suivant la date officielle de la journée de championnat les joueurs ayant participé à la journée précédente, dans cette équipe, sont considérés comme ayant participé à cette journée au titre de cette équipe.
- Lorsqu'une équipe d'une association déclare **forfait lors de la première journée d'une phase de championnat**, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs (es) n'ayant pas participé à la première journée de championnat dans une autre équipe de l'association.
- Lorsqu'une équipe d'une association est exempte de la première journée de la première phase de championnat, l'association doit adresser les noms des joueurs prévus pour disputer cette rencontre, dans les mêmes délais que les feuilles de rencontre de cette journée. Dans le cas contraire, l'équipe n'est pas autorisée à participer à l'épreuve.
- Lorsqu'une équipe d'une association déclare **forfait pour une autre journée de championnat**, les joueurs (es) ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

Article 9R, 3 – Pré-nationale féminine :

- Au titre de la même journée, les joueuses peuvent participer à la fois au championnat féminin et au championnat masculin départemental.
- Cette règle s'applique à la régionale 1 si elle existe.

⊕ ARTICLE 10R - Règles spécifiques de participation

Pour pouvoir figurer sur la feuille de rencontre, les joueurs et les joueuses doivent répondre aux classements suivants, établis lors de l'un des deux classements officiels de la saison :

Classement des joueurs et joueuses					
Divisions masculines			Divisions féminines		
Niveau	Classement (1)	Points	Niveau	Classement	Points
Pré-nationale	≥ 11	≥ 1100	Pré-nationale	Aucune limitation	
Régionale 1 et 2	Aucune limitation		Régionale 1	Aucune limitation	
Régionale 3	Aucune limitation		N3 pour mémoire (3 des 4 joueuses)	≥ 7	≥ 700
N3 pour mémoire	≥ 14	≥ 1400			

⊕ ARTICLE 11R - Mise en poule

La procédure suivante est appliquée :

Article 11R,1 - Divisions masculines :

PN : la poule est unique.

R1 et R2 : « serpent » intégral.

R3 : « serpent » et permutation, à un même niveau de classement, pour obtenir des poules à caractère géographique.

Article 11R, 2 - Divisions féminines :

PN : la poule est unique.

⊕ ARTICLE 12R - Principes

Article 12R, 1 - Formules de la compétition :

- Equipes à 3 joueurs (voir article l.203.2.1, chapitre 2, titre 1 des règlements sportifs)
 - La rencontre se dispute sur une ou deux tables.
- Equipes à 4 joueurs (voir article l.203.3.1, chapitre 2, titre 1 des règlements sportifs)
 - Groupe unique ;

Article 12R, 2 - Nombre de phases :

- Pré nationale, Régionales 1, 2 et 3 masculines : **2 phases**.
- Pré nationale féminine : **2 phases**.

Article 12R, 3 - Nombre d'équipes par poule : **8 équipes** (variable pour les divisions féminines).

Article 12R, 4 - Nombre de rencontres par semaine : **une rencontre**.

Article 12R, 5 - Participation des féminines au championnat masculin :

- Dans toutes les divisions, les féminines sont autorisées à jouer dans le championnat masculin à condition de respecter, s'il y a lieu, le classement minimum imposé dans la division.
- En cas d'infraction, l'équipe perd la rencontre par pénalité : 0-14, 0-3 et une sanction financière.

Article 12R, 6 - Arrêt de la rencontre : **Toutes les parties sont jouées ;**

Article 12R, 7 - Equipes incomplètes :

- Equipes masculines :
 - PN, R1, R2, R3 : **Aucune absence d'un joueur par équipe et par saison n'est autorisée**. En cas d'infraction, l'équipe a rencontre perdue par pénalité : 0-14, 0-3 et une sanction financière.
- Equipes féminines :
 - En pré-nationale : **deux absences d'une joueuse par équipe et par phase sont autorisées**. A la 3^{ème} infraction, l'équipe a rencontre perdue par pénalité : 0-10, 0-3.

Article 12R, 8 - Nombre d'équipes d'un même Club par poule :

- Equipes masculines :
 - Pré-nationale, R1, R2 et R3 : si la poule comprend deux équipes d'un même Club, ces deux équipes doivent être placées de façon à se rencontrer au premier tour (sauf impossibilité). Un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.
- Equipes féminines :
 - Pré-nationale : si la poule comprend deux équipes d'un même Club, ces deux équipes doivent être placées de façon à se rencontrer au premier tour (sauf impossibilité). Une joueuse ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

Article 12R, 9 - Joueur muté :

- Equipes masculines : (voir article II.610 des règlements généraux)
Une équipe peut comporter 2 joueurs mutés lors de la deuxième phase (uniquement) à condition que les deux mutés l'aient été au plus tard le 1^{er} juillet de la saison en cours (voir article II.201).
- Equipes féminines :
Deux joueuses mutées seront acceptées dans le respect de certaines conditions. A savoir :
 - Appartenir à la dernière division du championnat ;
 - Pas de possibilité de monter à la fin de la phase et en fin de saison.Nota : Dès l'apparition de 2 joueuses mutées dans la formation, cette modération est appliquée.

⊕ **ARTICLE 13R - Engagement des équipes**

- Le championnat est constitué de deux phases ;
- En Pré-nationale féminine, dans la limite des places disponibles, ou en régionale 1, si cette division existe, une association peut inscrire une équipe supplémentaire pour la deuxième phase à condition qu'il n'y ait pas eu de forfait général d'une équipe de cette association pendant la première phase.
- Ententes en régionale 1 féminine, elles peuvent être constituées :
 - A partir des Clubs de son comité ;
 - A partir des Clubs des comités limitrophes.

⊕ **ARTICLE 14R - Ouverture de la salle**

- La salle dans laquelle se déroule la compétition doit être ouverte 45 minutes au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

⊕ **ARTICLE 15R - Transmission des résultats**

- La transmission des résultats est effectuée de la manière suivante :
 - Dès la fin de la rencontre et au plus tard le dimanche avant 20h30, le score doit être saisi par le club recevant via l'espace MonClub.
 - La feuille de rencontre doit être envoyée à la ligue de Bretagne au plus tard le lundi suivant la rencontre, soit par mail au format PDF soit par courrier postal (cachet de la poste faisant foi), sauf en cas de saisie sur GIRPE.
 - Le non-respect de ces directives engage des pénalités répertoriées dans le barème des sanctions.
 - Les clubs devront saisir la feuille de rencontre par internet conformément à la procédure en vigueur (voir documents fournis par le secrétariat de la Ligue) avant le lundi à minuit.

⊕ **ARTICLE 16R - Cas particuliers**

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront débattus par la Commission Sportive Régionale

⊕ Barème des sanctions

Motif	Formules d'équipes	Sanctions	
		Sportives	Financières
Joueur non qualifié	4 joueurs, équipes masculines	Engendre une équipe incomplète avec toutes les conséquences sportives qui en découlent. <u>PN, R1, R2 et R3</u> : Pénalité (1).	40,00€
	3 joueuses, équipes féminines	Engendre une équipe incomplète avec toutes les conséquences sportives qui en découlent. <u>PN</u> : Autorisé 2 fois par phase	
Equipes incomplètes (voir article 12R,7) : - Manque 1 joueur ;	4 joueurs, équipes masculines	<u>PN, R1, R2 et R3</u> : Pénalité (1).	40,00€
	3 joueuses, équipes féminines	<u>PN</u> : Autorisé 2 fois par phase	
- Manque 2 joueurs.	4 joueurs, équipes masculines	<u>PN, R1, R2 et R3</u> : Pénalité (1).	40,00€
	3 joueuses, équipes féminines	<u>PN</u> : Pénalité (1).	40,00€
Deux joueurs mutés dans une même équipe	4 joueurs, équipes masculines 3 joueuses, équipes féminines	Pénalité (1). Voir article II.610, des règlements généraux.	40,00€
Conditions de participation (voir article 1R) : - Disposer d'un JA1, minimum, pour chaque équipe engagée, désigné avant la 1 ^{ère} journée.	4 joueurs, équipes masculines 3 joueuses, équipes féminines	Néant	Pas de JA désigné pour une équipe : 500€ Par prestation non faite : 40€

(1) La pénalité sportive entraîne la sanction suivante : **rencontre perdue 14-0 ou 10-0 et points-rencontre 3-0**

⊕ Barème des sanctions (suite)

Motif	Formules d'équipes	Sanctions	
		Sportives	Financières
Transmission des résultats (voir article 15R) : - Non communication et non saisie de la feuille de rencontre avant 20h30 le dimanche sur www.fftt.com ; - Retard dans l'envoi de la feuille de rencontre (lundi au plus tard)	4 joueurs, équipes masculines 3 joueuses, équipes féminines	Néant	30,00€
		Néant	8,00€
Licence : - Non présentation - Absence de numéro sur la feuille de rencontre	4 joueurs, équipes masculines 3 joueuses, équipes féminines	Néant	8,00€
Forfait : - Equipe forfait - Equipe forfait général	4 joueurs, équipes masculines 3 joueuses, équipes féminines	Pénalité (1) En complément, voir l'article II.709; chapitre 7 sanctions ; titre 2 des règlements sportifs.	70,00€
		Voir l'article II.709.3 ; chapitre 7 sanctions ; titre 2 des règlements sportifs	70,00€
Abandon Non confirmation dans les 7 jours sans motif	4 joueurs, équipes masculines 3 joueuses, équipes féminines	Tout joueur(e) abandonnant pour raison de santé doit adresser à la LBTT dans les 7 jours un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour ou du lendemain de la compétition. Tout abandon sans motif sera sanctionné de la même façon.	50,00€
Non port d'une tenue identique de jeu	4 joueurs, équipes masculines 3 joueuses, équipes féminines	Néant	5,00€ par joueur ou joueuse

⊕ Remarques

Ces tableaux dressent, dans un souci de transparence vis à vis des Clubs, les principaux litiges et leurs sanctions respectives. Toutes les sanctions ne sont pas répertoriées dans ce tableau. En effet, des circonstances ou des événements peuvent être à l'origine de litiges particuliers. Dans ce cas, la Commission Sportive Régionale est seule habilitée pour prendre les mesures ou les décisions qui s'imposent.